

PARTIE 1 :

LE CNU DE NEUROCHIRURGIE

MISSION

Le CNU est le garant de la valeur scientifique des Neurochirurgiens candidats à un poste d'Enseignant-Chercheur.

Sa mission première est donc de s'assurer de la qualité de l'œuvre scientifique, ainsi que du projet universitaire, du candidat, tant en termes d'activité de recherche, que d'activité pédagogique.

Cette mission fondamentale du CNU s'accompagne de la mission, non moins importante, de s'assurer des capacités du candidat en termes de compétences chirurgicales, d'activité de soins, et aussi en termes de qualité d'intégration dans une équipe, qu'il devra ensuite, avec d'autres, faire vivre de la façon la plus harmonieuse possible. Ainsi le CNU porte son évaluation sur les 4 missions du candidat postulant à un emploi hospitalo- universitaire : la recherche, l'enseignement, le soin et le management.

Le CNU a aussi la mission d'évaluer, en vue de leur promotion à une classe supérieure, ou de leur éligibilité à certaines primes, le travail produit au fil des années par les enseignant-chercheurs de la discipline.

Au total, le CNU se doit de jouer un rôle central dans l'organisation et l'harmonisation de l'ensemble du versant Hospitalo-Universitaire de la Neurochirurgie Française.

Présentation générale

Le CNU est divisé, sur le plan national, en plusieurs sections embrassant l'ensemble des champs universitaires.

La Neurochirurgie fait partie de la section 49 : Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation.

Elle constitue la sous-section 49-02.

Elle comprend 9 membres.

La sous-section 49-02 est centrée sur les activités de soins de Neurochirurgie comprenant donc la prise en charge neurochirurgicale, et radiochirurgicale en condition stéréotaxique, des pathologies portant sur l'encéphale et la moelle spinale, leurs enveloppes (crâne, colonne vertébro-discale, méninges), leurs vaisseaux, ainsi que les nerfs périphériques.

La discipline neurochirurgicale impose une formation clinique d'un haut niveau permettant une approche diagnostique précise et une prise en charge thérapeutique adaptée dans de nombreuses situations pathologiques chez l'adulte et l'enfant (traumatologie crânienne et rachidienne, tumeurs intra-crâniennes, pathologies vasculaires, pathologies du LCS, discopathies dégénératives, neurochirurgie fonctionnelle et stéréotaxique). Elle est largement impliquée dans les activités de recherche en Neurosciences en raison de l'évolution des connaissances, de l'élargissement des indications et du développement de nouvelles technologies (Neuronavigation, Endoscopie, Informatisation, robotisation, Imageries et Neurophysiologie per-opératoires...). Son champ d'application se développe en collaboration étroite avec d'autres disciplines (Neurologie, Neuroradiologie interventionnelle, Neurophysiologie, Anesthésie-réanimation, radiothérapie...).

Les membres de la sous-section sont très attachés à l'équité des nominations et des promotions hospitalo-universitaires, qui se doivent d'être effectuées de manière transparente selon des grilles de cotation basées sur des critères précis, souvent communs à ceux retenus dans la majorité des disciplines selon des recommandations émises par le ministère (en particulier les index de bibliométrie), sans omettre les spécificités nécessaires à l'acquisition de l'expertise chirurgicale.

Nonobstant le respect de règles communes, chaque sous-section reste souveraine dans ses critères d'évaluation des dossiers de candidatures.

La composition de chaque sous-section de CNU est modifiée tous les 3 ans.

Il y a deux possibilités pour devenir membre du CNU. La première est d'être élu. La seconde est d'être nommé par le Ministère (le Ministère peut être sollicité par le Président de la sous-section qui émet un choix argumenté concernant la candidature à la succession en proposant un collègue).

L'habitude qui prévaut est de respecter une certaine forme de distribution géographique de telle sorte qu'il y ait un représentant par interrégion et deux pour l'île de France. Les actes de candidature doivent être soumis en septembre de l'année précédant une fin de mandat pour un tiers des membres, dont certains sont nommés directement par le ministère sur proposition du (de la) président(e) de sous-section.